

L'AIRE DE STATIONNEMENT OU D'ACCUEIL

L'AIRE DE STATIONNEMENT OU D'ACCUEIL

Publiques ou privées, elles sont des lieux autorisés ou conseillés à proximité ou non d'une aire de service où les camping-caristes peuvent séjourner. Le stationnement y est souvent limité à 24h ou 48h, ce qui correspond complètement à la demande des camping-caristes, adeptes d'un tourisme itinérant. Ces aires peuvent être gratuites ou payantes, leur aménagement allant du plus sommaire à très confortable (grands espaces, tables de pique-nique etc...).

Elles sont constituées d'emplacements réservés aux camping-cars afin d'effectuer les opérations courantes de :

- vidange des eaux usées et des W.-C.
- ravitaillement en eau.

Il est généralement permis aux camping-caristes d'y stationner pour une durée limitée pouvant généralement osciller entre 24 et 48 heures.

- Un raccordement électrique est parfois proposé.

Il faut savoir qu'en l'absence de réglementation adaptée, ces aires n'ont pas d'existence légale. Ainsi, comme il n'est pas légal d'interdire le stationnement d'un camping-car sur un parking public, il n'est pas non plus possible d'interdire le stationnement de tout autre véhicule sur une aire d'accueil, qui selon la législation est, soit un parking et les règles afférentes doivent y être appliquées, soit un camping et la réglementation applicable est celle qui relève du permis d'aménager.

C'est ce vide juridique qui a conduit la FFCC à proposer l'officialisation des "aires d'étapes" adaptées aux spécificités des camping-caristes laissant ainsi la terminologie "aire d'accueil" à une autre catégorie, utilisateurs de caravanes éloignés de nos activités touristiques.

Pour obtenir la liste des aires, vous pouvez vous procurer le GUIDE OFFICIEL DES AIRES CAMPING-CARS